

En ce qui concerne plus généralement les victimes de crimes, je tiens à signaler aux députés, comme on me l'a signalé à maintes reprises, que les victimes de crimes n'ont aucun rôle dans le système de justice criminelle. Ce sont des oubliés. Au fil des années, on a accordé beaucoup d'attention aux droits des personnes soupçonnées de délits criminels et à ceux des personnes accusées de délits criminels. Mais on a accordé très peu d'attention aux victimes d'actes criminels. Il est temps de changer cela et de nous soucier des victimes.

J'ai eu le plaisir d'être du nombre des députés qui ont approuvé la Charte canadienne des droits et libertés et toutes ses dispositions applicables aux personnes soupçonnées et accusées de crimes. Or, il nous faut également prendre en considération le revers de la médaille. Je ne puis croire que des députés ne soient pas d'accord avec cette proposition.

Je tiens à signaler deux points particuliers aux députés. L'un est le coût du crime pour les victimes. J'ai un rapport émanant du solliciteur général du Canada (M. Beatty) qui donne quelques détails de ce que coûte le crime aux victimes au Canada. Je me contenterai de citer un chiffre contenu dans ce rapport. A la suite d'une étude effectuée dans sept villes canadiennes, on a calculé que les actes criminels commis dans ces sept villes avaient coûté aux victimes 431 millions de dollars en une année. Cette somme se répartit comme suit: 211 millions en biens et en argent comptant non récupérés; 41.9 millions en dégâts aux biens; 7 millions en frais médicaux et en pertes de salaires; en plus de cette perte directe, les compagnies d'assurance ont versé 170 millions aux victimes. Il s'agit par conséquent d'un problème de taille qui touche bien des Canadiens.

Dans une société plus idéale que la société canadienne de 1986—je sais que nous nous efforçons de l'améliorer—il y aurait une charte des droits des victimes. Bien des gens admettent, j'en suis sûr, que les victimes de crimes ont besoin d'une protection spéciale et qu'elles doivent faire l'objet de disposition légales spéciales. Une charte des droits des victimes a été établie, si je ne m'abuse, dans 30 États américains.

On pourrait se demander en quoi consiste une charte des droits des victimes. Sauf erreur, il s'agit d'une série de dispositions émanant du souci d'établir des normes justes pour la façon de traiter les victimes et les témoins. La loi varie de toute apparence d'un État à l'autre, mais ces normes portent notamment sur la protection contre l'intimidation et le tort, le droit à des informations sur l'affaire, le droit de faire une déclaration au tribunal au moment de la négociation du plaidoyer ou du classement de l'affaire, la restitution des biens et le droit de récupérer l'emploi ou le salaire perdus.

Je n'ai parlé que de deux éléments de la Charte des droits des victimes que renferme le projet de loi C-241. Il s'agit du droit d'obtenir des informations et d'une méthode permettant de réparer les torts et d'indemniser immédiatement les victimes. Nous avons encore bien du chemin à parcourir. Ce n'est certainement pas un document parfait, et je suis certain que mes collègues me le rappelleront sous peu. C'est tout simplement un début. J'essaie d'attirer l'attention sur les problèmes des victimes de crimes. J'essaie de montrer qu'il est possible de réparer les erreurs du passé par la voie légale.

Aide aux victimes de crimes—Loi

Je demande tout simplement à la Chambre de faire un premier pas en renvoyant le sujet de ce projet de loi au comité permanent de la justice et des questions juridiques. J'espère bien que mes collègues jugeront bon de passer à l'action pour nous permettre de nous occuper des personnes qui sont négligées par la justice criminelle, les victimes de crimes.

• (1750)

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri-Westmount): Monsieur le Président, je ne pense pas que le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) doive s'excuser d'avoir présenté ce projet de loi. Je le félicite de son initiative. Toute mesure de ce genre nécessite une étude approfondie. Il s'agit d'un sujet important.

A titre de député et d'ancien ministre de la Justice et procureur général, je pense que cette question méritait d'être examinée depuis longtemps de même que le problème de l'indemnisation des personnes qui sont accusées et acquittées d'un acte criminel et pour qui cela entraîne parfois des conséquences financières désastreuses.

Cela dit, je n'ai pas l'intention de m'étendre longtemps sur ce projet de loi. Je me contenterai d'exprimer mon point de vue personnel que partagent, j'en suis sûr, tous mes collègues, à savoir que le comité permanent de la justice et des questions juridiques devrait se pencher sur cette question.

Personnellement, et j'espère que d'autres députés en conviendront avec moi, j'estime qu'il faudrait lui renvoyer cette question pour qu'il en examine les aspects techniques de même que d'autres problèmes qui, comme le député l'a dit, ont sans doute fait l'objet d'un examen incomplet. Il s'agit d'une mesure d'initiative parlementaire. J'appuie totalement cette initiative.

Encore une fois, je félicite le député de Halifax-Ouest et j'invite mes collègues à appuyer le renvoi de cette mesure.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole au sujet de cette mesure importante pour dire, au nom du Nouveau parti démocratique et en tant que porte-parole de la justice de mon parti, que nous appuyons totalement le renvoi de cette question au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Les droits des victimes dont le système judiciaire n'avait pas tenu compte jusqu'ici font certainement l'objet de beaucoup d'attention depuis trois ou quatre ans. Il y a eu plusieurs conférences, ouvrages et projets de conventions à ce sujet. En fait, les Nations Unies ont abordé la question à l'occasion de leur dernier congrès sur la prévention du crime.

Le sort des victimes d'actes criminels a été porté à mon attention, pas seulement dans l'abstrait, mais de façon bien concrète par plusieurs familles, y compris une femme de ma circonscription de Burnaby, M^{me} Jacqueline Helm, dont la fille a été assassinée. Elle est venue par la suite me raconter que sa famille n'avait pu obtenir aucun renseignement et que les autorités étaient demeurées totalement indifférentes face à ses inquiétudes quant à l'issue du procès, son chagrin et son ignorance de ce qui se passait.